

Extrait d'acte de décès

Passeport d'un mineur : en cas de vol

Mis à jour le 17 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si le passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol. Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement. Les autres pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.

▣ SITUATION 1 : EN FRANCE

Déclaration de vol

* **Cas 1** : Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Commissariat ou Gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

* **Cas 2** : Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Un récépissé vous sera remis.

Où demander le nouveau passeport ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quel guichet à condition qu'il soit équipé d'une station d'enregistrement.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie délivrant des passeports biométriques

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : Pré-demande de passeport (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

* **Cas 2** : À Paris

Antenne de la Préfecture de police de Paris

<https://www.rdv-ppol.interieur.gouv.fr/>



Attention : le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande de passeport en ligne.

Téléservice : Pré-demande de passeport (particuliers)

Il faudra ensuite vous rendre à l'antenne pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (particuliers) : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent de type de passeport qui a été volé.

* **Cas 1** : Si le passeport volé était biométrique

- Déclaration de vol : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

* **Cas 2** : S'il s'agissait d'un ancien modèle

** **Cas 2.1** : L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

** **Cas 2.2** : L'enfant a une carte d'identité périmée

Carte périmée depuis moins de 5 ans

Carte périmée depuis plus de 5 ans

Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)

Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Pièce d'identité du parent : original + photocopie

Pièce d'identité du parent : original + photocopie

Justificatif du domicile (particuliers) du parent : original + photocopie

Justificatif du domicile (particuliers) du parent : original + photocopie

Déclaration de vol

Déclaration de vol

Carte d'identité : original + photocopie

Acte de naissance (particuliers) de **moins de 3 mois** (extrait avec filiation ou copie intégrale).

Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation de l'état civil (particuliers), l'acte de naissance n'a pas à être produit.

-

Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française (particuliers)

**** Cas 2.3 :** L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Déclaration de vol : original + photocopie

-

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal (particuliers) : montant variable selon l'âge (achat en ligne (particuliers))
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Coût

(en timbres fiscaux) (particuliers)

* Cas 1 : Métropole

Entre 0 et 14 ans 17 €

Entre 15 et 17 ans 42 €

* Cas 2 : Outre-mer

** Cas 2.1 : Guadeloupe

Entre 0 et 14 ans 17 €

Entre 15 et 17 ans 42 €

**** Cas 2.2 : Guyane**

Entre 0 et 14 ans 8,5 ¤

Entre 15 et 17 ans 21 ¤

**** Cas 2.3 : Martinique**

Entre 0 et 14 ans 17 ¤

Entre 15 et 17 ans 42 ¤

**** Cas 2.4 : Mayotte**

***** Cas 2.4.1 : Si vous fournissez la photo**

Entre 0 et 14 ans 17 ¤

Entre 15 et 17 ans 42 ¤

***** Cas 2.4.2 : Si la photo est prise au guichet**

(uniquement en l'absence de photographe professionnel)

Entre 0 et 14 ans 20 ¤

Entre 15 et 17 ans 45 ¤

**** Cas 2.5 : Réunion**

Entre 0 et 14 ans 17 ¤

Entre 15 et 17 ans 42 ¤

Téléservice : Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (particuliers)

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Téléservice : [Suivez votre demande de passeport](#) (particuliers)

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Si l'enfant a entre *12 et 18 ans* , ans, il doit également être présent.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

5 ans

▣ SITUATION 2 : À L'ÉTRANGER

Déclaration de vol

* **Cas 1** : Si le vol a eu lieu à l'étranger

Il faut s'adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

* **Cas 2** : Si le vol a eu lieu en France

il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Commissariat ou Gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un->

commissariat-de-police

Brigade de gendarmerie

<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>

Un récépissé vous sera remis.

Où demander un nouveau passeport ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>



Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Qui doit faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale (particuliers) : il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur.

Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent de type de passeport qui a été volé.

* **Cas 1** : Si le passeport volé était biométrique

- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

- Déclaration de vol : original + photocopie

* **Cas 2** : S'il s'agissait d'un ancien modèle

** **Cas 2.1** : L'enfant a une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie

** **Cas 2.2** : L'enfant a une carte d'identité périmée

Carte périmée depuis moins de 5 ans

Carte périmée depuis plus de 5 ans

Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)

Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

Pièce d'identité du parent : original + photocopie

Pièce d'identité du parent : original + photocopie

Justificatif du domicile (particuliers) du parent : original + photocopie

Justificatif du domicile (particuliers) du parent : original + photocopie

Déclaration de vol

Déclaration de vol

Carte périmée depuis moins de 5 ans

Carte périmée depuis plus de 5 ans

Carte d'identité : original + photocopie

Acte de naissance (particuliers) de **moins de 3 mois** (extrait avec filiation ou copie intégrale).

Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation de l'état civil (particuliers), l'acte de naissance n'a pas à être produit.

-

Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française (particuliers)

** Cas 2.3 : L'enfant n'a pas de carte d'identité

- Une photo d'identité conforme aux norme (particuliers)
- Montant variable selon l'âge (compris entre 27 € et 55 €)
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Déclaration de vol : original + photocopie
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Coût

* **Cas 1** : Si vous fournissez la photo

Entre 0 et 14 ans 27 *€*

Entre 15 et 17 ans 52 *€*

* **Cas 2** : Si la photo est prise au guichet

(seulement dans Arabie Saoudite, Cuba, Guinée Équatoriale, Koweït, Haïti, Mali, Mauritanie, Philippines, Uruguay, Soudan du Sud, Venezuela et Vietnam (particuliers))

Entre 0 et 14 ans 30 *€*

Entre 15 et 17 ans 55 *€*

Vous pouvez régler par espèces, par mandat postal et - seulement dans certains consulats - par chèque ou carte bancaire.

Délai de fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Retrait du passeport

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Si l'enfant a entre 12 et 18 ans, ans, il doit également être présent.

Le responsable signe le nouveau passeport sur place.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

5 ans

Pour en savoir plus

- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée - Information pratique - Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Services et formulaires en ligne

- Suivez votre demande de passeport
- Téléservice
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport
- Téléservice

Références

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 (pièces à fournir pour un renouvellement)
- Code général des impôts : articles 953 à 955 - Coût du passeport
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo - Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans (art. 1-1-2bis-a)
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F21245>